

Commune mixte de **Val Terbi**



Vermes – Montsevelier – Vicques

## Conseil général du 17 décembre 2013

### Rapport n° 6 du Conseil communal

## 6. Délibération et approbation du règlement sur l'octroi des bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s de la Commune mixte de Val Terbi

---

La convention de fusion prévoit le principe d'une allocation de formation. Afin de respecter ce document fondateur de notre commune, le Conseil communal vous soumet un règlement sur l'octroi de bourses aux apprenti-e-s et étudiant-e-s de la commune.

De nombreux éléments ont été pris en compte et discutés par le Conseil communal lors de l'élaboration de ce règlement. Parmi ceux-ci :

- Les règlements actuels des trois communes originelles sont assez disparates. Ceux de Montsevelier et Vermes datent de 1980 et leur application est relativement compliquée. Celui de Vicques a été révisé en 2011.
- Les bourses communales ont été introduites à l'époque car les communes recevaient de l'argent fédéral à cet effet. L'octroi de bourses est aujourd'hui entièrement financé par les communes elles-mêmes. Il s'agit de prestations non obligatoires décidées librement.
- Jusqu'à présent, les communes recevaient les décisions cantonales relatives à l'octroi de bourses cantonales. Depuis 2013, ces décisions ne nous sont plus communiquées.
- La somme annuelle allouée aux bourses dans les trois anciennes entités s'élevait à environ 28'000 francs.
- Actuellement, notre commune compte 140 bénéficiaires de bourses communales, dont 14 reçoivent en sus une bourse cantonale.

En résumé, le règlement proposé adopte les principes suivants :

- 1) Le montant alloué est de 200.- par an pour tous les apprenti-e-s ou étudiant-e-s âgés de moins de 25 ans.
- 2) Les demandes doivent être présentées annuellement, au début de l'année de formation (au plus tard jusqu'au 31 octobre)
- 3) Afin de simplifier le travail du bureau et au vu du petit nombre de bénéficiaires de bourses cantonales, un montant unique de Fr. 200.- est versé.
- 4) Le détail des formations acceptées ou non est consultable à l'article 3 du règlement. A noter, que les cours de perfectionnements, reconversions, brevets, ... ne donnent pas droit à une bourse.

Pour conclure le règlement proposé réunit plusieurs avantages importants :

- ✓ Il permet de continuer à verser une bourse au plus grand nombre, tel que pratiqué actuellement à Vermes et Vicques.
- ✓ Les aspects financiers (Fr. 200.-/an) ainsi que les limites posées (max. 25 ans ; perfectionnement, ... exclus) sont adaptés à l'enveloppe budgétaire actuelle.
- ✓ Il comporte encore l'avantage d'être administrativement simple à appliquer.

Ce règlement a été élaboré en étroite collaboration avec la Section cantonale des bourses avant d'être préavisé favorablement par le Service des Communes. Le Conseil communal vous recommande de l'approuver.

## **7. Délibération et adoption du règlement concernant les inhumations et les cimetières de la commune mixte de Val Terbi**

---

### **Préambule**

Nos cimetières sont régis par des règlements disparates dans nos trois villages, avec en plus des chapitres référentiels dans les règlements des polices locales pour Montsevelier et Vermes. Par l'adoption d'un seul règlement, dans lequel il est tenu compte de la physionomie locale, nous faciliterons la tâche de l'administration communale confrontée à une famille en deuil, pour laquelle il est demandé de la compassion face à cette épreuve.

Ce règlement doit être approuvé par le Conseil général.

### **Processus de travail**

Pour confectionner ce nouveau règlement, le canevas de base prévu à cet effet a été adopté et harmonisé en fonction des spécificités des trois cimetières, tout en y intégrant le particularisme du columbarium de Vicques.

Au préalable, un état des lieux a été effectué sur les trois sites avec le concours des personnes compétentes en charge de la gestion et de l'entretien de ces lieux. En outre, au vu de l'interaction inhérente qui existe entre la commune et les paroisses dans ce domaine, les présidents de paroisses respectives ont été associés à cette démarche.

Le tarif des émoluments a été unifié dans le respect de l'art. 41 de la Convention de fusion et a été adapté en conséquence. Il appartient au Conseil communal de fixer ces tarifs dans le cadre du budget, tout en tenant compte que ce service doit être géré selon le principe de l'autofinancement.

### **Préavis des autorités**

Dans sa séance du 19 novembre 2013, le Conseil communal a décidé de préavisier favorablement ce règlement. Dans la foulée, le Service des communes l'a également validé.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le règlement concernant les inhumations et les cimetières de la commune de Val Terbi.

## 8. Ecole secondaire du Val Terbi (ESVT)

**a) ratification de la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur les modifications des statuts du syndicat scolaire de l'Ecole secondaire du Val Terbi**

**b) ratification de la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'ouverture d'un crédit de Fr. 300'000.- pour la rénovation des douches/WC/vestiaires + WC enseignants à l'ESVT**

- a) Lors de sa dernière séance, l'Assemblée des délégués a accepté la modification des statuts du syndicat scolaire de l'ESVT. Il s'agissait pour l'essentiel d'adapter les dispositions législatives à la nouvelle entité de Val Terbi.

L'article 18 a été modifié sur demande de l'Association des maires du Val Terbi. Ainsi, les décisions prises par l'Assemblée des délégués seront désormais valables lorsqu'elles seront ratifiées par la majorité des communes supportant ensuite plus de la moitié des charges du syndicat.

Le libellé des articles 35 et 36, relatifs aux contributions des membres aux frais de fonctionnement et de construction a également été adapté. L'indice des ressources et le facteur charge disparaissent; le calcul s'effectuera désormais sur le revenu fiscal harmonisé. La base de calcul restera toutefois inchangée, avec un précipt de 5 % à charge de la Commune de Val Terbi.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la décision de l'Assemblée des délégués est soumise à la ratification des législatifs des communes membres.

- b) L'Assemblée des délégués a approuvé à l'unanimité le 14 novembre dernier, un crédit de Fr. 300'000.- destiné à la rénovation des douches/WC/vestiaires + WC enseignants à l'ESVT.


Au fil des années, les normes de sécurité ont été modifiées, dans les écoles notamment. De plus, la vétusté de certains locaux pose actuellement problème. Les instances de l'ESVT ont souhaité procéder aux modifications et améliorations nécessaires à une remise aux normes. Une rampe d'accès pour handicapés complète l'ouvrage. Les travaux bénéficieront de subventions à hauteur de 30 % environ.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la décision de l'Assemblée des délégués est soumise à la ratification des législatifs des communes membres.

Vicques, le 29 novembre 2013



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

  
Michel Brahier  
Président

  
Catherine Marquis  
Secrétaire